

Référence : C.N.128.2021.TREATIES-XI.A.12 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AUX PIÈCES DE RECHANGE  
UTILISÉES POUR LA RÉPARATION DES WAGONS EUROP

GENÈVE, 15 JANVIER 1958

LUXEMBOURG : DÉNONCIATION <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 6 avril 2021.

L'action prendra effet pour le Luxembourg le 6 octobre 2021 conformément à l'article 7 de la Convention qui stipule :

« 1. Chaque Partie contractante pourra dénoncer la présente Convention par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. La dénonciation prendra effet six mois après la date à laquelle le Secrétaire général en aura reçu notification. »

Le 12 avril 2021



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.27.1960.TREATIES-1 du 14 mars 1960 (Ratification : Luxembourg).